

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre Wahlen et consorts au nom des Vert.e.s - Economiser l'eau en permettant un décompte individuel de sa consommation et une mutualisation de son approvisionnement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 1^{er} avril 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance qui ont permis la rédaction du présent rapport de minorité et nous l'en remercions.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité de la commission est composée de Mmes Joëlle Minacci et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Alexandre Rydlo et du soussigné.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Il convient tout d'abord, pour la minorité de la commission, de faire part de sa surprise quant au traitement réservé à la proposition de la motion Wahlen par la majorité de la commission, alors que la solution proposée apparaît comme un moyen efficace de faire payer celui ou celle qui consomme. En effet, l'installation de compteurs individuels d'eau dans les immeubles collectifs doit permettre d'appliquer au domaine de l'eau le principe déjà en vigueur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : le consommateur-paye. Actuellement, la répartition des frais d'eau s'effectue encore dans certains cas au prorata de la surface des appartements, ce qui génère d'importantes inégalités. Dès lors, une faible consommation individuelle peut malgré tout entraîner une facture d'eau élevée en raison du mode de calcul centralisé, si les autres habitants d'un même immeuble consomment beaucoup ou selon des usages plus intensifs (par exemple une personne qui prendrait un bain tous les jours). Par égalité de traitement, il semble donc tout à fait pertinent de viser une obligation d'équiper les immeubles de compteurs individuels à partir d'au moins cinq appartements. Par ailleurs et au vu de la sensibilité plutôt libérale du parlement cantonal, la responsabilisation individuelle qui découle de la pose de compteurs individuels devrait trouver un écho favorable auprès des personnes sensibles à ce principe. D'autant plus que, dans certaines communes, le nombre de piscines privées est particulièrement élevé par rapport au nombre d'habitants. Cette situation entraîne de fait une consommation d'eau nettement plus importante dans ces localités, parfois prises en charge par plusieurs personnes alors que seuls les propriétaires de la piscine devraient payer.

Concernant les réserves évoquées par la majorité sur le plan administratif et l'augmentation supposée de travail pour les administrations communales, il faut relativiser la complexité évoquée. Dans certaines communes, la

relève des compteurs se fait par auto-déclaration : les habitants reçoivent un courriel, relèvent eux-mêmes les chiffres, puis les transmettent. C'est une démarche simple, peu coûteuse et fondée sur la confiance envers les usagers.

Sur ce dernier point, il a été confirmé par l'expérience d'un membre de la commission habitant une PPE de cinq appartements que l'installation de compteurs d'eau individuels n'a pas généré de surcoût significatif lors de la construction, et permet de constater des écarts de consommation notables entre logements, y compris à composition similaire, sans bureaucratie excessive. La proposition ne concernerait d'ailleurs que les nouvelles constructions et les rénovations lourdes, ce qui lui semble raisonnable et techniquement faisable, sans impact négatif majeur pour les personnes concernées.

Si plusieurs commissaires de la majorité s'appuient principalement sur l'école pour faire changer les comportements, il est intéressant de noter que la question de l'eau est traitée en profondeur dans le programme de géographie de dixième année Harmos. L'éducation est nécessaire mais insuffisante à elle seule pour faire changer la situation et juguler le gaspillage de l'or bleu.

Enfin, l'installation du compteur individuel est un prérequis essentiel pour d'autres outils, comme la tarification dynamique. Sans compteur individuel, cette tarification ne peut s'appliquer qu'à l'immeuble entier, ce qui augmente les inégalités. Certaines communes vaudoises souhaitent mettre en place cette tarification, mais cela reste impossible sans compteurs individuels, raison pour laquelle l'introduction de tels compteurs pourrait renforcer l'autonomie communale en laissant davantage de marge de manœuvre pour les communes sur la façon de gérer l'eau sur leur territoire.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission invite le plenum à accepter la prise en considération partielle de cette motion et de la renvoyer le texte au Conseil d'État.

Yens, le 23.09.2025.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Yannick Maury*